

COMMUNE DE MONTMIRAIL

Procès-verbal Conseil municipal du Du 04 juillet 2023

Le 04 juillet 2023, le conseil de cette commune s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Maire.

Présents : Mohamed BENAHMED, Elisabeth BENARD, Claudette BOUCHE, Etienne DHUICQ, Nelly GRIFFON, Christine GUIMAREY, Marie-Claude HIMMESOETE, Régis NOIZET, Jean-Pierre SCHANG, Dominique THUAULT, Sébastien VERDRU

Absente représentée : Valérie JACQUINOT pouvoir à Régis NOIZET, Karine BOCQUET pouvoir à Mohamed BENAHMED, Juan GARCIA RODRIGUEZ pouvoir à Nelly GRIFON, Coralie ADNOT pouvoir à Etienne DHUICQ, Claudine ZUBER pouvoir à Dominique THUAULT

Absents excusés : Ludovic VAN WAESBERGE,

Absents : Céline FAGOT, Bernard CRÉPIN

Secrétaire de séance : Sébastien VERDRU

N° 2023-100106 : Affaires générales : Tirage des jurés pour la constitution du jury d'assises

Conformément aux dispositions de l'article 260 du code de la procédure pénale, la désignation des jurés d'assises doit être effectué chaque année, publiquement, en mairie, par tirage au sort, sur les listes électorales.

Le conseil municipal procède au tirage de 9 électeurs susceptibles de figurer sur la liste du jury criminel de 2024 :

- Madame Madeleine Gaigher née Abitbol
- Monsieur Jean Bourdon
- Monsieur Gilles Chenu
- Monsieur Tristan His
- Madame Annie Delaballe née Janczewski
- Madame Camille Legras
- Madame Célia Maurice
- Madame Viviane Bufi née Voisinnet
- Monsieur Hervé Warnet

N°2023-100107 Affaires générales : désignation de référents déontologues

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.1111-1-1 et R.1111-1-1 A à D dans sa version en vigueur au 1 er juin 2023 issue du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 06 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 relatif au déontologue de l' élu local, Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local figurant à l' article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération du conseil municipal,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant que les personnes désignées en qualité de référent déontologue de doivent exercer aucun mandat d' élu local de cette collectivité, avoir cessé cet exercice depuis au moins trois ans, ne pas être agent de la collectivité et ne pas se trouver en situation de conflit d' intérêt avec celle-ci,

Considérant l'intérêt de désigner plusieurs référents déontologues pour faire face à toute indisponibilité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- désigne deux référents déontologues pour les élus locaux de la ville de Montmirail issus de la liste proposée par l'association des maires 51 suivants : Monsieur Denis PATRICK et Madame Nadine ESTERMANN
- préciser que tout conseiller municipal pourra saisir directement le référent déontologue sans passer par la collectivité. Les coordonnées et modalités de saisine des référents désignés par la présente délibération seront adressées à l'ensemble des élus de la collectivité. Les échanges entre l'élu et le référent déontologue sont confidentiels. Les avis et conseils formulés par le référent déontologue demeurent consultatifs.
- précise que le référent déontologue percevra une indemnité par dossier versée par la collectivité dans les conditions fixées par l'arrêté du 06 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) soit la somme de 80 € et que les crédits seront ainsi ouverts au budget.
- autorise monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

N°2023-100108 Affaires générales : convention de co-financement et de partenariat pour la mise en place d'une bourse pour étudiant en médecine

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1511-8,

Vu le code de la Santé Publique et notamment son article L.1434-4,

Vu la dernière cartographie de l'ARS Grand Est publiée en juillet 2022 identifiant notre territoire en zone d'actions complémentaires,

Vu la délibération n° 2023-10099 en date du 23 mai 2023, actant le principe de la mise en place d'une bourse communale pour étudiant en médecine,

Considérant que la ville souhaite favoriser l'installation de nouveaux médecins sur son territoire sous-doté,

Considérant notre courrier en date du 31 mai 2023 adressé à la communauté de communes proposant un partenariat,

Considérant la dernière conférence des maires du territoire actant le principe de la bourse pour étudiant en médecine,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- confirme le principe d'une bourse communale pour les étudiants en médecine générale à partir de la 4^{ème} année, d'un montant mensuel de 300€, part de la ville en contrepartie d'une installation sur la ville de Montmirail correspondant au nombre d'années aidées et à minima 5 ans.
- adopte la convention de co-financement et de partenariat afin de formaliser les modalités d'attribution de la bourse et les engagements respectifs.
- précise qu'en cas de non-respect de l'engagement d'installation sur le territoire communal, les sommes versées seront restituées à la commune dans les conditions fixées à l'article D.1511-56 du CGCT et à l'article 7 de la convention de partenariat
- précise que la bourse communale est cumulable avec la signature d'un contrat d'engagement de service public auprès de l'agence régionale de santé
- précise que le nombre de bénéficiaires sera conditionné au vote annuel de l'enveloppe budgétaire dédiée à ce dispositif
- décide la mise en place d'un comité de sélection composé de trois élus de la ville, trois élus de la communauté de commune et d'une personne qualifiée dans le domaine
- désigne Valérie JACQUINOT, Jean-Pierre SCHANG, Christine GUIMAREY en tant qu'élus représentants la ville dans le comité de sélection

-autorise Monsieur le maire ou la 1^{ère} adjointe à signer la convention de partenariat et de co-financement établi entre l'étudiant éligible au dispositif et la communauté de communes de la brie champenoise et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette bourse

N°2023-100109 Affaires générales : Autorisation de cession d'une tondeuse auto-portée

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la consultation effectuée,
Considérant l'état de la tondeuse autoportée Ride Husqvarna,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise la cession de cette tondeuse pour un montant de 900€ à l'entreprise CMM
- autorise Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

N° 2023-100110 Travaux : attribution du marché de travaux d'électricité

Vu la commission des travaux en date du 26 juin dernier,

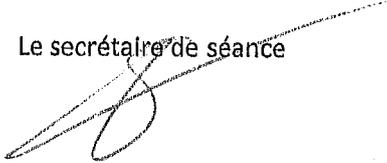
Le conseil municipal, décide à l'unanimité, de :

- retenir la société Eiffage électricité pour le devis n°DB230621 d'un montant de 11 714,53€ttc
- autoriser mr le maire à signer ce devis et tout document relatif à ce dossier

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Sébastien VERDRU

Le secrétaire de séance



Etienne DHUICQ

Le Maire

